

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2025-534

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la société dénommée **SARL SCOP YES HIGH TECH**, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Loire), 20 Rue Saint Joseph 42000 – dans le cadre de la mise en lumière de la Mairie de Firminy, intervention avec une nacelle de 32 mètres - **Place du Breuil à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place du Breuil et Rue de la Paix à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 10 novembre 2025 à 8h et jusqu'au mardi 11 novembre 2025 à 23h, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit Place du Breuil et Rue de la Paix à Firminy afin de permettre à la société SARL SCOP YES HIGH TECH d'intervenir sur la Mairie à FIRMINY :

- La société dénommée SARL SCOP YES HIGH TECH est autorisée à positionner la camion nacelle sur le parvis de la Mairie et Rue de la Paix pour effectuer la mise en lumière.
 - Selon les besoins du chantier, le stationnement sera strictement interdit sur les places de stationnement situées sur la rangée longeant la Mairie (tronçon Rue de la Paix / entrée de l'école St Firmin) et sur la Rue de la Paix à proximité de la Mairie.
 - La société dénommée SARL SCOP YES HIGH TECH a libre circulation avec le camion nacelle entre le parvis de la Mairie et la Rue de la Paix afin d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité.
 - Le stationnement sera strictement interdit sur les places de stationnement situées sur la rangée longeant l'Eglise St Firmin (parking de l'allée Est de la place du Breuil coté Hôtel de Ville)
- Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité des piétons.

La nacelle restera sur site et stationnée sur le parking de l'allée Est de la Place du Breuil jusqu'à la fin de la mise en lumière.

ARTICLE 2 – Durant la période entre le lundi 18 novembre 2024 et le lundi 06 janvier 2025, **la société dénommée SARL SCOP YES HIGH TECH** est autorisée à intervenir sur le site et à circuler avec le camion nacelle en cas d'intervention de dépannage et d'urgence.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la société dénommée SARL SCOP YES HIGH TECH**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, et notifiée à la société dénommée **SARL SCOP YES HIGH TECH**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 06 novembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr